



Développements politiques et juridiques nationaux

Conseil Italien pour les réfugiés : publication d'un rapport analysant les conséquences de l'arrêt *Hirsi* de la Cour européenne des droits de l'homme

Dans son dernier rapport, « Accéder à la protection : des ponts plutôt que des murs », le Conseil italien pour les réfugiés (CIR) analyse les conséquences de l'arrêt *Hirsi Jamaa et autres c. Italie*. Dans cet arrêt de février 2012, la Cour européenne des droits de l'homme avait condamné l'Italie pour violation de l'obligation internationale de non-refoulement aux frontières, en réaction aux pratiques italiennes de renvoi vers la Libye. La Cour avait précisé par ailleurs son interprétation de la définition du non-refoulement, en particulier en ce qui concerne les interdictions d'entrée collectives opérées dans les eaux internationales. La Cour avait ainsi affirmé l'obligation des États de s'assurer que le pays vers lequel ils renvoient les migrants à qui ils refusent l'entrée sur le territoire respecte les droits fondamentaux de ces derniers. Tout renvoi vers le pays de départ ne répondant pas à ce critère est selon la Cour un cas de refoulement, proscrit par les textes européens et internationaux en la matière.

Dans son rapport, le CIR analyse également cet arrêt comme une affirmation de l'obligation des États de mettre des interprètes à disposition des migrants interceptés et de leur fournir une information adéquate sur leur situation ainsi que d'assurer un accès à la procédure d'asile et aux voies de recours contre les décisions d'interdiction d'entrée sur le territoire. Selon le CIR, sans ces éléments, les autorités de l'État compétent ne sont pas en mesure d'évaluer les risques encourus par les migrants en cas de retour dans le pays de départ, ce qui serait alors incompatible avec les conclusions de la CEDH dans l'arrêt *Hirsi*.

Le CIR appelle l'Union européenne à fermement condamner les États membres pratiquant des retours vers des pays dans lesquels les droits des personnes concernées ne sont pas respectés et où elles auraient des risques de renvoi dans leur pays d'origine. Il presse également l'Union européenne et les États membres de mettre fin aux procédures de réadmission si le retour comporte un risque de violation des droits des personnes concernées. Enfin, le rapport exige que Frontex cesse toute coopération avec les pays tiers n'assurant pas la protection des droits fondamentaux des migrants.

Pour plus d'information, consultez le [rapport](#) du Conseil italien pour les réfugiés.

Maroc : deuxième édition du Forum mondial des droits de l'homme

La deuxième édition du Forum mondial des droits de l'homme (FMDH) a eu lieu à Marrakech du 27 au 30 novembre 2014. Cela a été l'occasion d'établir un état des lieux global des avancées en matière de droits de